



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

relative à

**un programme d'émission de certificats de dépôt (« CD ») d'un
plafond de 20 milliards d'euros**

et à

**un programme d'émission de bons à moyen terme négociables
(« BMTN ») d'un plafond de 1 milliard d'euros**

**programmes établis au nom de la Caisse des dépôts et
consignations (« Caisse des Dépôts »)**

Mise à jour effectuée le 7 août 2014



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

DOSSIER DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE

relatif à

un programme d'émission de certificats de dépôt (« CD »),

d'un plafond de 20 milliards d'euros,

établi au nom de

la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)

Document établi en application des dispositions des articles L 213-1 A à L 213-4-1
du Code monétaire et financier

Mise à jour effectuée le 7 août 2014

Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Certificats de Dépôt

Nom de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations

Type de Programme

Programme de Certificats de Dépôt

Plafond du Programme

20.000.000.000 euros

Garant

Sans objet

Notation du Programme

Noté « A-1+ » par Standard & Poor's Ratings Services, « F1+ » par Fitch Rating Services et « P-1 » par Moody's Investors Service

Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations

Agent(s) Domiciliaire(s)

BNP Paribas Securities Services

Agent Placeur

Caisse des dépôts et consignations

Date de signature du Dossier de Présentation Financière

7 août 2014

Établi en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 Paris CEDEX 01
A l'attention du chef de service

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION.....	5
2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	10
3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES.....	15
ANNEXE 1.	16
ANNEXE 2.	17
ANNEXE 3.	18

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION

Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier
et article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1. Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Certificats de dépôt.

1.2. Type de Programme

Programme de Certificats de Dépôt (le « Programme »).

1.3. Dénomination sociale de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations (l'« Émetteur »).

1.4. Type d'Émetteur

L'Émetteur est un établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816. Il est régi par les articles L 518-2 à L 518-24 du Code monétaire et financier.

1.5. Objet du Programme

Optionnel¹

1.6. Plafond du Programme

Le plafond des titres émis sous le Programme est de 20.000.000.000 euros (vingt milliards d'euros).

1.7. Forme des titres

Les CD sont des titres de créances négociables, émis au porteur, et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8. Rémunération

La rémunération des CD sera soit fixe, soit variable.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des CD seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

1.9. Devise d'émission

Les CD pourront être émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD en toute devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France prévu à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

¹ Optionnel : information pouvant être fournie par l'Émetteur sans que la réglementation française ne l'impose

Les CD seront émis principalement en euros, livres sterling, francs suisses, dollars américains, yens, dollars canadiens, dollars australiens, couronnes danoises, couronnes norvégiennes, couronnes suédoises et en dollars de Singapour.

1.10. Maturité

L'échéance des CD sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de CD ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Remboursement anticipé

Les CD peuvent être remboursés avant maturité conformément aux lois et réglementations applicables en France.

Prorogation des CD

Les CD émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Rachat

Les CD émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de racheter les CD émis par elle, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

Remboursement anticipé, prorogation rachat

En tout état de cause, la durée de tout CD assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit CD.

1.11. Montant unitaire minimal d'une émission

Les CD auront un montant initial au moins égal à 150.000 euros (ou sa contre-valeur en toute devise).

1.12. Dénomination minimale des TCN

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission

1.13. Rang

Optionnel²

² Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.14. Droit applicable

Droit français

1.15. Admission des titres sur un marché réglementé

Non

1.16. Système de règlement-livraison

EUROCLEAR France

1.17. Notation du programme

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation « A-1+ » par Standard & Poor's Ratings Services (le lien internet de Standard & Poor's Ratings Services permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation « F1+ » par Fitch Ratings (le lien internet de Fitch Ratings permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation « P-1 » par Moody's Investors Service (le lien internet de Moody's Investors Service permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter les notations en vigueur.

1.18. Garantie

Sans objet

1.19. Agent(s) Domiciliaire(s)

BNP Paribas Securities Services assure la domiciliation des CD émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD.

En conséquence, BNP Paribas Securities Services se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de CD et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'article D.213-14 du Code monétaire et financier, relatifs aux titres de créances négociables.

1.20. Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations.

1.21. Mode de placement envisagé

La Caisse des Dépôts peut répondre directement à toute offre de souscription. Elle se réserve également la possibilité de recourir aux services d'agents placeurs pour la commercialisation de ses CD.

1.22. Restrictions à la vente

La Caisse des Dépôts et chaque détenteur de CD émis conformément au Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public des CD, ou la possession ou distribution du Dossier de Présentation Financière ou de tout autre document relatif aux CD dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir, ni à vendre les CD, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

La Caisse des Dépôts et chaque détenteur de CD (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des CD est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des CD) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits CD ou détiendra ou distribuera le Dossier de Présentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. La Caisse des Dépôts ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de CD.

1.23. Taxation

Optionnel³

1.24. Implication d'autorités nationales

La Banque de France est l'autorité nationale chargée de la surveillance du marché des TCN.

1.25. Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme :

Personnes à contacter pour toute raison administrative :

Béatrice de Pompignan
Juriste droit financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris

Numéro de téléphone : (+33) 1. 58 50 42 11

Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10

e-mail : beatrice.depompignan@caissedesdepots.fr

Cécile Degove
Responsable du secteur Bancaire et Financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris

Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 16 47

Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10

e-mail : cecile.degove@caissedesdepots.fr

³ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Alain Minczeles	Jean-Marc Morin
Responsable du département de la gestion financière	Adjoint à la Secrétaire générale du Groupe
Caisse des dépôts et consignations	Directeur juridique et fiscal du Groupe
56, rue de Lille	Caisse des dépôts et consignations
75007 Paris	56, rue de Lille
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 22 04	75007 Paris
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 04 69	Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 74 75
e-mail : alain.minczeles@caissedesdepots.fr	Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
	e-mail : jean-marc.morin@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « marché » :

Pierre-François Koehl	Marie Suyker
Responsable du service chargé de la gestion de bilan et de la trésorerie	Responsable Trésorerie
Caisse des dépôts et consignations	Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille	56, rue de Lille
75007 Paris	75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 85	Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 66
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 80	Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr	e-mail : marie.suyker@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Michel Cadio
 Responsable du département des instruments financiers
 Direction des back-offices
 Caisse des dépôts et consignations
 56, rue de Lille
 75007 Paris
 Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 62 39
 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
 e-mail : michel.cadio@caissedesdepots.fr

1.26. Informations complémentaires relatives au programme

Optionnel⁴

⁴ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Emetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

**Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier
et article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures**

2.1. Dénomination sociale de l'Émetteur

L'Émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

2.2. Forme juridique, législation applicable à l'Émetteur et tribunaux compétents

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, régi par le droit français, dirigé et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « *est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* ». La Commission de surveillance est chargée de surveiller la Caisse des Dépôts.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées aux articles L.131-3 et suivants du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de CD seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.

2.3. Date de constitution

La Caisse des Dépôts a été créée par la loi du 28 avril 1816.

2.4. Siège social

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé au 56, rue de Lille à Paris (75007).

2.5. Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

2.6. Objet social résumé

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que :

« ... La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

2.7. Description des principales activités de l'Émetteur :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt

général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.

2.8. Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2013 le montant de ces réserves s'élevait à 18.312.000.000 d'euros.

2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.9. Répartition du capital

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.10. Marchés règlementés où les titres de capital ou de créance de l'Émetteur sont négociés

L'Émetteur a des titres de créance admis aux négociations sur Euronext Paris.

2.11. Composition de la Direction :

La Caisse des Dépôts est dirigée par Pierre-René Lemas, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Liste des membres du Comité de direction Caisse des Dépôts au 1^{er} juin 2014

[PIERRE-RENE LEMAS](#)

Directeur général

[ODILE RENAUD-BASSO](#)

Directrice générale adjointe, directrice des Fonds d'épargne

[CATHERINE MAYENOBE](#)

Secrétaire générale du Groupe

[FRANCOIS BACHY](#)

Directeur de la communication du Groupe

[NATHALIE GILLY](#)

Directrice des services bancaires

[ANNE-SOPHIE GRAVE](#)

Directrice des retraites et de la solidarité

[STEPHANE KEITA](#)

Directeur du développement territorial et du réseau de la Caisse des Dépôts

[FLORENCE MANGIN](#)

Directrice des relations institutionnelles et de la coopération européenne et internationale

[OLIVIER MAREUSE](#)

Directeur des finances du Groupe

[ANDRE LAURENT MICHELSON](#)

Directeur de l'exécution des opérations financières, caissier général de la Caisse des Dépôts

[JEAN-MARC MORIN](#)

Directeur juridique et fiscal du Groupe

[PAUL PENY](#)

Directeur des ressources humaines du Groupe

[FRANCK SILVENT](#)

Directeur du pôle Finances, Stratégie, Filiales et International du Groupe

Liste des membres de la Commission de surveillance au 1^{er} juin 2014

Président de la Commission de surveillance

- HENRI EMMANUELLI
Député des Landes

Membres

- MARC GOUA
Député du Maine et Loire, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale
- ARLETTE GROSSKOST
Députée du Haut-Rhin, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale
- JEAN ARTHUIS
Sénateur de la Mayenne
- FRANÇOIS MARC,
Sénateur du Finistère, Rapporteur général de la Commission des finances du Sénat
- FRANÇOIS LAVONDES
Conseiller d'Etat honoraire
- DANIEL HOURI
Conseiller Maître à la Cour des Comptes

- JEAN PICQ
Président de Chambre à la Cour des Comptes
- CHRISTIAN NOYER
Gouverneur de la Banque de France représenté par : Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France
- RAMON FERNANDEZ
Directeur général du Trésor, représenté par Corso Bavagnoli
- JEAN-LOUIS BEFFA
Président d'honneur de Saint-Gobain (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)
- PIERRE-ANTOINE GAILLY
Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de l'Union des CCI françaises à l'étranger (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)
- MARTIN MALVY
Président du Conseil régional Midi Pyrénées (personnalité qualifiée, nommé par le Président du Sénat)

2.12. Normes comptables utilisées pour les données consolidées

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS. A partir de l'exercice 2007 les comptes consolidés de l'établissement sont publiés conformément à ces normes comptables.

2.13. Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.13.1. Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent)

Date de présentation des comptes à la Commission de Surveillance : 02/04/2014

2.14. Exercice fiscal

Optionnel⁵

2.15. Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Patrice Morot et Cyrille Dietz, Crystal Park - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

⁵ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

Le cabinet Mazars représenté par Charles de Boisriou et Gilles Rainaut, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

Commissaires aux comptes suppléants

Yves Nicolas, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex ;

Anne Veaute, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

2.15.2. Rapport des commissaires aux comptes :

Les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts pour 2012 et 2013 ont fait l'objet de certifications (se reporter pour les comptes 2012 aux pages 106 et 107 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2012 et pour les comptes 2013 se référer aux pages 132 et 133 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2013).

Les comptes annuels de la Section générale de la Caisse des Dépôts pour 2012 et 2013 ont également fait l'objet de certification (se reporter pour les comptes 2012 aux pages 152 et 153 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2012 et pour les comptes 2013 se référer aux pages 176 et 177 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2013).

Les rapports annuels 2012 et 2013 sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/actualites/mediatheque/rapports-annuels.html>

2.16. Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger

La Caisse des Dépôts a signé le 26 mai 2011 un programme global d'émission de commercial papers (ECP et USCP) d'un plafond de 30.000.000.000 euros (trente milliards d'euros). Ce programme a été mis à jour le 2 août 2013 et est en cours de mise à jour pour 2014.

2.17. Notation de l'Émetteur

Optionnel⁶

2.18. Informations complémentaires sur l'Émetteur

L'Émetteur émet pour la gestion actif passif du bilan de la section générale.

⁶ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

**Article D.213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier
et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié
et les réglementations postérieures**

3.1. Personnes responsables de la documentation financière portant sur le programme de Certificats de Dépôt :

- Alain Minczeles, responsable du département de la gestion financière
- Eric Meddour, responsable de l'unité tenue de position et valorisation

3.2. Déclaration des personnes responsables de la Documentation Financière portant sur le programme de Certificats de Dépôt :

Alain Minczeles et Eric Meddour attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

3.3. Date, lieu et signature :

Fait à Paris,

Le 7 août 2014

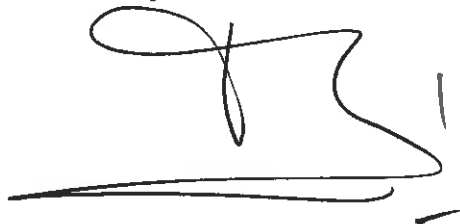
Par : Alain Minczeles

Titre : Responsable du département de la gestion financière



Par : Eric Meddour

Titre : Responsable de l'unité tenue de position et valorisation



Annexe 1.

Standard & Poor's

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

http://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/home.

Identifiant Standard & Poor's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

FitchRatings

La notation attribuée par FitchRatings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.fitchratings.com>

Identifiant FitchRatings pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations (CDC)

Moody's Investors Services

La notation attribuée par Moody's Investors Services à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante:

<http://v3.moodys.com/Pages/default.aspx>

Identifiant Moody's Investors Services pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

Annexe 2.

Les Rapports Annuels 2012 et 2013 de la Caisse des Dépôts figurent en Annexe au dossier.

Ces deux documents sont disponibles en consultation et en téléchargement sur le site :
<http://www.caissedesdepots.fr/actualites/mediatheque/rapports-annuels.html>

Annexe 3.

Sans objet.



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

DOSSIER DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE

relatif à

**un programme d'émission de bons à moyen terme négociables
(« BMTN »),**

d'un plafond de 1 milliard d'euros,

établi au nom de

la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)

Document établi en application des dispositions des articles L 213-1-A à L 213-4-1
du Code monétaire et financier

Mise à jour effectuée le 7 août 2014

Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Bons à Moyen Terme Négociables

Nom de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations

Type de Programme

Programme de Bons à Moyen Terme Négociables

Plafond du Programme

1.000.000.000 euros

Garant

Sans objet

Notation du Programme

Noté « AA » par Standard & Poor's Ratings Services, « AA+ » par Fitch Rating Services et « Aa1 » par Moody's Investors Service

Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations

Agent(s) Domiciliaire(s)

BNP Paribas Securities Services

Agent Placeur

Caisse des dépôts et consignations

Date de signature du Dossier de Présentation Financière

7 août 2014

Établi en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE

Direction Générale des Opérations

Direction pour la Stabilité Financière (DSF)

35-1134 Service des Titres de Créances Négociables

39, rue Croix des Petits Champs

75049 Paris CEDEX 01

A l'attention du chef de service

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION.....	22
2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	27
3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES.....	32
ANNEXE 1.	33
ANNEXE 2.	34
ANNEXE 3.	35

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION

Articles D.213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier
et article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures

1.1. Nom du Programme

Caisse des dépôts et consignations, Bons à Moyen Terme Négociables.

1.2. Type de Programme

Programme de Bons à Moyen Terme Négociables (le « **Programme** »).

1.3. Dénomination sociale de l'Émetteur

Caisse des dépôts et consignations (l'« **Émetteur** »).

1.4. Type d'Émetteur

L'Émetteur est un établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816. Il est régi par les articles L.518-2 à L.518-24 du Code monétaire et financier.

1.5. Objet du Programme

Optionnel¹

1.6. Plafond du Programme

Le plafond des titres émis sous le Programme est de 1.000.000.000 euros (un milliard d'euros).

1.7. Forme des titres

Les BMTN sont des titres de créances négociables, émis au porteur, et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8. Rémunération

La rémunération des BMTN sera libre.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des BMTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de procéder à des émissions de BMTN pour lesquelles la totalité du capital n'est pas garanti. La confirmation de la Caisse des Dépôts relative à une telle émission mentionnera expressément la formule de rémunération, d'indexation et de remboursement ainsi que la fraction du capital garantie.

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.9. Devise d'émission

Les BMTN pourront être émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN en toute devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France prévu à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

Les BMTN seront émis principalement en euros, livres sterling, francs suisses, dollars américains, yens, dollars canadiens, dollars australiens, couronnes danoises, couronnes norvégiennes, couronnes suédoises et en dollars de Singapour.

1.10. Maturité

L'échéance des BMTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions des BMTN doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Remboursement anticipé

Les BMTN peuvent être remboursés avant maturité conformément aux lois et réglementations applicables en France.

Prorogation des BMTN

Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Rachat

Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de racheter les BMTN émis par elle, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

Remboursement anticipé, prorogation rachat

En tout état de cause, la durée de tout BMTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit BMTN.

1.11. Montant unitaire minimal d'une émission

Les BMTN auront un montant initial au moins égal à 150.000 euros (ou sa contre-valeur en toute devise).

1.12. Dénomination minimale des TCN

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission

1.13. Rang

Optionnel²

1.14. Droit applicable :

Droit français

1.15. Admission des titres sur un marché réglementé :

Non

1.16. Système de règlement-livraison :

EUROCLEAR France

1.17. Notation du programme :

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « AA » par Standard & Poor's Ratings Services (le lien internet de Standard & Poor's Ratings Services permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « AA+ » par Fitch Ratings (le lien internet de Fitch Ratings permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « Aa1 » par Moody's Investors Service (le lien internet de Moody's Investors Service permettant de vérifier la notation figure en Annexe 1 au présent dossier).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter les notations en vigueur.

1.18. Garantie

Sans objet

1.19. Agent(s) Domiciliataire(s) :

BNP Paribas Securities Services assure la domiciliation des BMTN émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN.

En conséquence, BNP Paribas Securities Services se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de BMTN et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'article D.213-14 du Code monétaire et financier, relatifs aux titres de créances négociables.

1.20. Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations.

² Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.21. Mode de placement envisagé

La Caisse des Dépôts peut répondre directement à toute offre de souscription. Elle se réserve également la possibilité de recourir aux services d'agents placeurs pour la commercialisation de ses BMTN.

1.22. Restrictions à la vente

La Caisse des Dépôts et chaque détenteur de BMTN émis conformément au Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public des BMTN, ou la possession ou distribution du Dossier de Présentation Financière ou de tout autre document relatif aux BMTN dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir, ni à vendre les BMTN, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

La Caisse des Dépôts et chaque détenteur de BMTN (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des BMTN est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des BMTN) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits BMTN ou détiendra ou distribuera le Dossier de Présentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. La Caisse des Dépôts ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de BMTN.

1.23. Taxation :

Optionnel³

1.24. Implication d'autorités nationales

La Banque de France est l'autorité nationale chargée de la surveillance du marché des TCN.

1.25. Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme

Personnes à contacter pour toute raison administrative :

Béatrice de Pompignan
Juriste droit financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1. 58 50 42 11

Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10

e-mail : beatrice.depompignan@caissedesdepots.fr

Cécile Degove
Responsable du secteur Bancaire et Financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 16 47

Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10

e-mail : cecile.degove@caissedesdepots.fr

³ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Alain Minczeles Responsable du département de la gestion financière Caisse des dépôts et consignations 56, rue de Lille 75007 Paris Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 22 04 Numéro de télécopie : (+33) 158 50 04 69 e-mail : alain.minczeles@caissedesdepots.fr	Jean-Marc Morin Adjoint à la Secrétaire générale du Groupe Directeur juridique et fiscal du Groupe Caisse des dépôts et consignations 56, rue de Lille 75007 Paris Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 74 75 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10 e-mail : jean-marc.morin@caissedesdepots.fr
---	--

Personnes à contacter au département « marché » :

Pierre-François Koehl Responsable du service chargé de la gestion de bilan et de la trésorerie Caisse des dépôts et consignations 56, rue de Lille 75007 Paris Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 85 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 80 e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr	Stephan Haeuw Responsable de l'unité chargée des émissions à moyen et long terme Caisse des dépôts et consignations 56, rue de Lille 75007 Paris Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 20 93 Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82 e-mail : stephan.haeuw@caissedesdepots.fr
---	---

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Michel Cadio
Responsable du département des instruments financiers
Direction des back-offices
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 62 39
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
e-mail : michel.cadio@caissedesdepots.fr

1.26. Informations complémentaires relatives au programme :

Optionnel⁴

⁴ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

**Article D.213-9, II, 2° du Code monétaire et financier
et article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures**

2.1. Dénomination sociale de l'Émetteur

L'Émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

2.2. Forme juridique, législation applicable à l'Émetteur et tribunaux compétents

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, régi par le droit français, dirigé et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « *est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* ». La Commission de surveillance est chargée de surveiller la Caisse des Dépôts.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées aux articles L.131-3 et suivants du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de BMTN seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.

2.3. Date de constitution

La Caisse des Dépôts a été créée par la loi du 28 avril 1816.

2.4. Siège social

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé au 56, rue de Lille à Paris (75007).

2.5. Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

2.6. Objet social résumé

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que :

« ... La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

2.7. Description des principales activités de l'Émetteur

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt

général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.

2.8. Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2013 le montant de ces réserves s'élevait à 18.312.000.000 d'euros.

2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.9. Répartition du capital

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.10. Marchés règlementés où les titres de capital ou de créance de l'Émetteur sont négociés

L'Émetteur a des titres de créance admis aux négociations sur Euronext Paris.

2.11. Composition de la Direction

La Caisse des Dépôts est dirigée par Pierre-René Lemas, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Liste des membres du Comité de direction Caisse des Dépôts au 1^{er} juin 2014

[PIERRE-RENE LEMAS](#)

Directeur général

[ODILE RENAUD-BASSO](#)

Directrice générale adjointe, directrice des Fonds d'épargne

[CATHERINE MAYENOBE](#)

Secrétaire générale du Groupe

[FRANCOIS BACHY](#)

Directeur de la communication du Groupe

[NATHALIE GILLY](#)

Directrice des services bancaires

[ANNE-SOPHIE GRAVE](#)

Directrice des retraites et de la solidarité

[STEPHANE KEITA](#)

Directeur du développement territorial et du réseau de la Caisse des Dépôts

[FLORENCE MANGIN](#)

Directrice des relations institutionnelles et de la coopération européenne et internationale

[OLIVIER MAREUSE](#)

Directeur des finances du Groupe

[ANDRE LAURENT MICHELSON](#)

Directeur de l'exécution des opérations financières, caissier général de la Caisse des Dépôts

[JEAN-MARC MORIN](#)

Directeur juridique et fiscal du Groupe

[PAUL PENY](#)

Directeur des ressources humaines du Groupe

[FRANCK SILVENT](#)

Directeur du pôle Finances, Stratégie, Filiales et International du Groupe

Liste des membres de la Commission de surveillance au 1^{er} juin 2014

Président de la Commission de surveillance

- HENRI EMMANUELLI
Député des Landes

Membres

- MARC GOUA
Député du Maine et Loire, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale
- ARLETTE GROSSKOST
Députée du Haut-Rhin, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale
- JEAN ARTHUIS
Sénateur de la Mayenne
- FRANÇOIS MARC
Sénateur du Finistère, Rapporteur général de la Commission des finances du Sénat
- FRANÇOIS LAVONDES
Conseiller d'Etat honoraire
- DANIEL HOURI
Conseiller Maître à la Cour des Comptes

- JEAN PICQ
Président de Chambre à la Cour des Comptes
- CHRISTIAN NOYER
Gouverneur de la Banque de France représenté par : Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France
- RAMON FERNANDEZ
Directeur général du Trésor, représenté par Corso Bavagnoli
- JEAN-LOUIS BEFFA
Président d'honneur de Saint-Gobain (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)
- PIERRE-ANTOINE GAILLY
Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de l'Union des CCI françaises à l'étranger (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)
- MARTIN MALVY
Président du Conseil régional Midi Pyrénées (personnalité qualifiée, nommé par le Président du Sénat)

2.12. Normes comptables utilisées pour les données consolidées

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS. A partir de l'exercice 2007 les comptes consolidés de l'établissement sont publiés conformément à ces normes comptables.

2.13. Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.13.1. Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent)

Date de présentation des comptes à la Commission de Surveillance : 02/04/2014

2.14. Exercice fiscal

Optionnel⁵

2.15. Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Patrice Morot et Cyrille Dietz, Crystal Park - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

⁵ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

Le cabinet Mazars représenté par Charles de Boisriou et Gilles Rainaut, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

Commissaires aux comptes suppléants

Yves Nicolas, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex ;

Anne Veaute, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

2.15.2. Rapport des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts pour 2012 et 2013 ont fait l'objet de certifications (se reporter pour les comptes 2012 aux pages 106 et 107 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2012 et pour les comptes 2013 se référer aux pages 132 et 133 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2013).

Les comptes annuels de la Section générale de la Caisse des Dépôts pour 2012 et 2013 ont également fait l'objet de certification (se reporter pour les comptes 2012 aux pages 152 et 153 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2012 et pour les comptes 2013 se référer aux pages 176 et 177 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2013).

Les rapports annuels 2011 et 2012 sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.caissedesdepots.fr/actualites/mediatheque/rapports-annuels.html>

2.16. Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger

La Caisse des Dépôts dispose d'un programme d'Euro Medium Term Notes de 18.500.000.000 d'euros (dix-huit milliards cinq cent millions d'euros) utilisable en toutes devises y compris l'euro. Ce programme a été mis à jour le 12 mai 2014.

2.17. Notation de l'Émetteur

Optionnel⁶

2.18. Informations complémentaires sur l'Émetteur

L'Émetteur émet pour la gestion actif passif du bilan de la section générale.

⁶ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D.213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier
et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié
et les réglementations postérieures

3.1. Personnes responsables de la documentation financière portant sur le programme de Bons à Moyen Terme Négociables :

- Alain Minczeles, responsable du département de la gestion financière
- Eric Meddour, responsable de l'unité tenue de position et valorisation

3.2. Déclaration des personnes responsables de la Documentation Financière portant sur le programme de Bons à Moyen Terme Négociables :

Alain Minczeles et Eric Meddour attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

3.3. Date, lieu et signature :

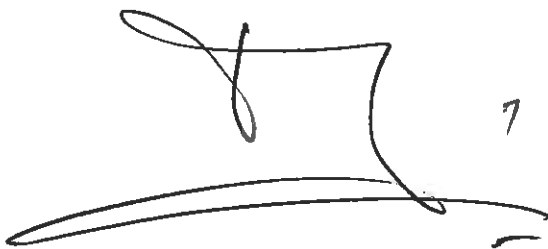
Fait à Paris,

Le 7 août 2014

Par : Alain Minczeles
Titre : Responsable du département de la gestion financière



Par : Eric Meddour
Titre : Responsable de l'unité tenue de position et valorisation



Annexe 1.

Standard & Poor's

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

http://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/home.

Identifiant Standard & Poor's pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

FitchRatings

La notation attribuée par FitchRatings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<http://www.fitchratings.com>

Identifiant FitchRatings pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations (CDC)

Moody's Investors Services

La notation attribuée par Moody's Investors Services à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante:

<http://v3.moodys.com/Pages/default.aspx>

Identifiant Moody's Investors Services pour Caisse des dépôts et consignations : Caisse des Depots et Consignations

Annexe 2.

Les Rapports Annuels 2012 et 2013 de la Caisse des Dépôts figurent en Annexe au dossier.

Ces deux documents sont disponibles en consultation et en téléchargement sur le site :
<http://www.caissedesdepots.fr/actualites/mediatheque/rapports-annuels.html>

Annexe 3.

Sans objet.